

## Juridictions commerciales

### ***Évolution de la classification des arrêts de la Cour de cassation***

À la suite de la suppression du *Bulletin d'information de la Cour de cassation* (BICC) en juin 2020, la première présidente de la Cour de cassation, dans un communiqué de presse du 21 avril 2021, informe les premiers présidents de cours d'appel de l'évolution de la classification et de la diffusion des arrêts.

Deux siglages sont conservés : « B » pour les arrêts publiés au *Bulletin de la Cour de cassation* en cours de numérisation et « R » pour les arrêts publiés au Rapport annuel. Les arrêts « B » seront immédiatement publiés sur le site de la Cour de cassation dès leur mise à disposition. Ces seuls siglages apparaîtront sur les minutes de l'arrêt.

Deux nouveaux siglages sont créés : « L » pour les arrêts sélectionnés pour être commentés dans les Lettres des chambres sur internet avec éventuellement les documents afférents et « C » pour les arrêts donnant lieu à une communication à destination du grand public en raison de leur impact sur la vie quotidienne des citoyens, de leur incidence en matière sociale et économique ou faisant écho à l'actualité.

- ◆ *Cour de cassation, communiqué de presse, 21 avr. 2021*

Éditions Législatives – [www.elnet.fr](http://www.elnet.fr)

Article extrait du Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce n° 152, mai 2021 :  
[www.cngtc.fr](http://www.cngtc.fr)